

INFO PERCO

Depuis le 1er juillet 2017 :

Force Ouvrière a obtenu dans le cadre de l'accord de Participation l'augmentation de l'abondement pour les versements volontaires effectués sur le PERCO à compter du 1er juillet 2017 :

100% sur les 450 premiers €uros par an.

50% de 450 euros à 2000€.

25% au-delà.

Montant maximum d'abondement 2300€ / an

Pour plus d'informations contactez vos élus FO